

# Les Mieux

LA LETTRE DES ADHÉRENTS DU RIP



## Pression fiscale à la hausse en 2013



Bruno  
BOUNIOU  
Président

Éditorial

Chers adhérents,

Nous sommes reconnaissants aux services du R.I.P, appuyés par les spécialistes de notre Assureur, de nous faciliter la compréhension de ce qui nous attend en matière de fiscalité. Même si cela était assez prévisible, l'inventaire des "dégâts" surement irréversibles, s'accompagne des inquiétudes récurrentes concernant les retraites par répartition qui souffrent d'un mal commun : Le chômage ! L'argent placé (et emprunté...) est à son taux le plus bas, ce qui pénalise la revalorisation de nos retraites. Avec la seule consolation d'une inflation des prix également très faible. Alors comment rester serein et optimiste ? Peu de choses nous y invitent. Mais souvenons-nous des paroles de l'humoriste Pierre Dac : "Mieux vaut ce temps là que pas de temps du tout" à propos de la météo... Faible consolation je vous l'accorde.

Dans ce contexte, il est heureux, pour moi, de constater le dévouement sans faille des services mis en avant dans ce numéro, ainsi que de vos Administrateurs, et parmi eux, le portrait de Pierre LABOUZE vous permettra de deviner l'homme d'un altruisme discret, qui après son père, donne de son temps et fait profiter le RIP de ses compétences plurielles.

Merci à tous de votre fidélité.

La loi de finances 2013 aligne l'imposition des revenus de l'épargne sur celles des revenus d'activités professionnelles.

Cela touche essentiellement les épargnants taxés dans les plus hautes tranches du barème de l'impôt sur le revenu (30% et au dessus) ; en dessous (14% ou moins) pas d'augmentation.

Une nouvelle tranche apparaît à 45%, ainsi qu'une diminution de l'avantage sur les 1/2 parts.

Le Conseil constitutionnel a censuré quelques mesures prévues et notamment la contribution exceptionnelles de solidarité de 18% pour les revenus professionnels supérieurs à 1 million d'euros qui aurait conduit à une taxation marginale à 75%, retoquée parce que cela allait à l'encontre du principe de l'égalité devant l'impôt (foyer fiscal versus individu).

Le Conseil constitutionnel a indiqué que le niveau maximum acceptable pourrait se situer entre 70% et 75%.

**Ce qui vous attend :**

(Cette liste est non exhaustive)

### L'impôt sur le revenu

...

Le barème qui s'appliquera à vos revenus de 2012 sera le même que celui de 2011 et de 2010. Si vos revenus ont augmenté au moins à hauteur de l'inflation (1,2%) vous payerez plus d'impôt.

Une nouvelle taxe de 0,3% s'appliquera sur les pensions de retraite sauf pour ceux qui bénéficient d'un taux de CSG de 3,8%.

Une nouvelle tranche à 45% apparaît pour la fraction des revenus supérieure à 150 000 € par part de quotient familial. Elle s'applique sur les revenus 2012 et des années suivantes.

Pour les contribuables les plus aisés, l'économie d'impôt apportée par la prise en compte du quotient familial est plafonnée à 2 000 euros par 1/2 part contre 2 336 euros jusqu'à présent, soit une hausse d'impôt de 336 euros pour

Sommaire

Suite en page 2 ▶▶▶▶

### Page 1 / 2

#### ▶ Pression fiscale à la hausse en 2013

Ce qui vous attend...

### Page 2 / 3

#### ▶ Focus : "Le service des auditeurs internes"

#### ▶ Droit à l'information :

Arcco, Agirc, tentative de sauvetage

#### ▶ Une famille attentive aux intérêts du RIP

### Page 4 /

#### ▶ Retraite : Et si vous cumuliez...

#### ▶ Point Finances

#### ▶ Assemblée Générale 2013

## Pression fiscale à la hausse en 2013 (suite)

chacun des deux premiers enfants à charge et 672 € à partir du troisième. Par exemple, pour un couple avec 2 enfants le plafonnement s'applique dès 77 193 € contre 81 042 € l'an dernier.

La déduction forfaitaire pour frais professionnels de 10% est plafonnée dès 2012, à 12 000 € contre 14 157 € en 2011.

Pour ceux qui perçoivent un salaire net annuel de plus de 120 000 €, ils ont la possibilité d'opter pour la déduction des frais réels à condition d'avoir conservé leurs justificatifs de frais.

À noter que tous les salariés ont la possibilité d'opter pour la déduction des frais réels, les justificatifs sont à produire à l'administration fiscale si elle les réclame.

### L'imposition de l'épargne et du capital

...

En 2013, la fiscalité de l'épargne est alignée sur celle des revenus du travail.

Fin du prélèvement forfaitaire sur les revenus de l'épargne et alignement de la fiscalité des intérêts, encaissés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013, des obligations, des comptes à vue et des livrets, hors Livret A et Livrets de développement durable, sur les revenus du travail.

C'est un alourdissement de l'impôt pour les contribuables qui sont dans les tranches 30% et au-delà. Pour les dividendes, c'est la suppression de l'abattement fixe de 1 525 € pour les célibataires et de 3 050 € pour les couples et ce dès l'imposition des revenus 2012. L'abattement de 40% est conservé.

Il reste possible d'opter pour un prélèvement forfaitaire libératoire sur votre contrat d'assurance vie.

Ce sont les mêmes taux qu'auparavant : 35% en cas de retrait avant 4 ans, 15% entre 4 et 8 ans, et 7,5% après 8 ans.

### Les plus-values sur titres

...

Les plus-values réalisées en 2012, lors de la vente d'actions, d'obligations, de parts de sicav et de fonds communs de placement sont imposables au taux forfaitaire de 24% au lieu de 19%, soit une imposition de 39,5% en tenant compte des prélèvements sociaux de 15,5%.

Les plus-values réalisées en 2013, quant à elles, sont soumises au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Ces plus-values bénéficient d'un abattement si les titres vendus sont en votre possession depuis de 2 ans (20%), depuis plus de 4 ans : 30%, depuis plus de 6 ans : 40%. Cet abattement n'est pas pris en compte pour le calcul des prélèvements sociaux qui sont pris sur la totalité des plus-values.

Une partie de la CSG perçue sur la plus-value, soit 5,1%, est déductible du revenu de la même année.

### Les plus-values immobilières

...

Surtaxe sur les plus-values immobilières de plus de 50 000 €.

Cette nouvelle taxe s'ajoute au prélèvement forfaitaire de 19% et aux prélèvements sociaux de 15,5%. Elle varie de 2% à 6% en fonction du montant de la plus-value. Elle ne concerne pas la résidence principale.

À quand la suite !

## FOCUS

### Le service des auditeurs internes

**Leurs règles :  
objectivité,  
diligence,  
confidentialité,  
indépendance**



De gauche à droite : Christelle VOLATORE - Linda BADET - Damien LEFEVRE - Joseph EL HAJJ.

L'équipe de Joseph El Hadj apporte sa valeur ajoutée dans l'amélioration du fonctionnement des différents services et les aide à atteindre les objectifs fixés par la direction du RIP.

L'équipe est composée de salariés "volontaires" représentant tous les secteurs du RIP.

Leur mission est double : évaluation du contrôle interne effectué par les services du RIP, évaluation de l'amélioration des processus de management quant à la gouvernance et la gestion de risques.

Leur approche systématique et méthodique associée à la confidentialité et la compétence professionnelle offre un service d'audit interne qui certifie la régularité du management des services du RIP.

La certification ISO 9001 obtenue par le RIP depuis 13 ans, gage de sécurité pour tous les adhérents, leur doit beaucoup.

# Arrco, Agirc, tentative de sauvetage

Syndicats et patronat se sont entendus pour tenter de combler, en partie, le déficit annoncé de ces deux régimes.

Pas de surprise, les retraités, les salariés et les entreprises seront mis à contribution.

## Comment ?

Pendant trois ans, les pensions des retraités ne seront plus augmentées du montant de l'inflation (chaque année (1,75% prévu en 2013), mais de 0,8% pour l'Arrco et de 0,5% pour l'Agirc. Il s'agit donc d'une perte de pouvoir d'achat.

En 2014 et 2015, la hausse des pensions sera inférieure d'un point à l'inflation.

Notons que si l'inflation est inférieure à 1%, les pensions ne baisseront pas !

Les entreprises et les salariés, quant à eux, verront les taux de cotisations augmentés de 0,1% en 2014 et de 0,1% supplémentaire en 2015. Rappelons que ces cotisations sont payées à 60% par l'employeur et à 40% par le salarié.

On estime à 3 milliards d'euros par an les économies réalisées par ces nouvelles mesures à l'horizon 2017, or le déficit prévu à cette date est de 8,6 milliards. Il manque 5 milliards.

Ces régimes qui disposent encore de réserves, ne peuvent pas, statutairement, emprunter. Il faudra donc trouver de nouveaux fonds après 2017 si la situation de l'emploi ne s'améliore pas. Les partenaires sociaux ont prévu un rendez-vous annuel pour faire le point sur la situation financière des régimes.

Le feuilleton de la retraite doit se poursuivre dans les prochains mois, le gouvernement devant prendre de nouvelles mesures avant la fin de l'année pour tenter de réduire les déficits.



## Une famille attentive et fidèle aux intérêts du RIP

Pierre Labouze, 44 ans, expert auprès des compagnies d'assurances et dirigeant d'un cabinet d'expertises de 40 collaborateurs basé à Paris, a succédé à son père en 2010 comme administrateur du RIP. C'est dire l'intérêt de la famille Labouze pour le RIP.

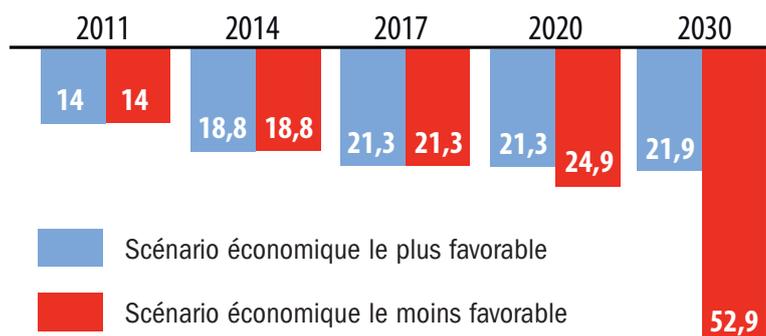
Architecte de formation, passionné d'urbanisme, formé à Paris et aux USA, Université du Wisconsin à Milwaukee, il s'est tourné naturellement vers l'expertise dans le domaine immobilier.

Marié et père de deux enfants, cet amateur de gastronomie donne de son temps pour former de jeunes experts et participe au jury qui délivre les certifications professionnelles.

Très au fait des questions de société et d'actualité, féru de cinéma français des années 70/80 avec une préférence pour les films de Louis de Funès, il n'a pas "La folie des grandeurs" ! Ses fonctions au RIP sont pour lui un moyen de s'impliquer dans la réalité d'un sujet au combien au cœur de l'actualité et de l'intérêt de tous les adhérents du RIP : la retraite.

### En dépit de la réforme de 2010 les régimes de retraite restent dans le rouge

Déficit annuel prévisionnel (en milliards d'euros)



## Et si vous cumuliez retraite et activité professionnelle

280 000 retraités avaient repris une activité salariée en 2010, c'est 4 fois plus qu'en 2006.

### Comment faire ?

Trois conditions pour pouvoir cumuler intégralement votre salaire (sans limite de montant) avec votre pension de retraite de base et vos pensions versées par l'Arrco et l'Agirc :

- 1) Avoir liquidé sa retraite à taux plein
- 2) Avoir demandé toutes ses retraites
- 3) Cesser votre activité initiale avant d'en reprendre une nouvelle.

Si vous ne remplissez pas ces trois conditions, vous ne pouvez bénéficier que du cumul limité, ce qui veut dire que pour percevoir vos retraites de base et complémentaires, votre nouveau salaire ajouté à vos retraites ne doit excéder votre dernier salaire.

Vous devez également attendre 6 mois pour reprendre une activité chez votre ancien employeur.

Que ce soit dans le cadre du cumul intégral ou du cumul limité vous continuez de cotiser auprès des régimes de base et complémentaires sans acquérir de nouveaux droits à la retraite.

Vous pouvez aussi créer une EURL ou agir en tant qu'auto-entrepreneur et ainsi vous n'entrez pas dans le cadre du cumul emploi retraite ce qui vous permet de cumuler sans restriction vos pensions de retraite avec les revenus perçus de votre activité non salariée ; vous pourrez même bénéficier de la surcote de votre nouveau régime pour tous les trimestres supplémentaires effectués si vous aviez déjà votre retraite à taux plein.

### Mieux vaut tenir que courir

En 2012, la baisse des fonds en euros a été limitée.

Les 1 200 milliards d'euros d'épargne ont moins baissé l'an dernier que ce que prédisaient les spécialistes.

Les taux d'intérêts ont probablement atteint leur niveau plancher.

Pourquoi cette situation ?

Les emprunts d'état sont descendus à 2% sur 10 ans.

Les obligations les plus anciennes qui rapportaient souvent plus de 5% arrivent à échéance.

Par contre, le CAC a progressé de 15% et a profité aux fonds qui gèrent environ 5% d'actions.

Malgré cela, les fonds en euros continuent de protéger l'épargne de l'inflation (1,2% en 2012) et la valeur de l'épargne dans ces fonds ne peut jamais baisser, les capitaux placés restent disponibles à tout moment. Seul le Livret A et le Livret de Développement Durable sont dans ce cas mais le rendement de ces livrets est inférieur à l'assurance vie avec des plafonnements à 22 950 € pour le Livret A et 12 000 € pour le LDD.

**Cette année l'Assemblée se tiendra  
le 11 juin 2013 à 15h00  
à la Salle Bonjean  
au 8-10 rue d'Astorg à Paris 8<sup>ème</sup>.**

Vous trouverez tous les documents joints à ce numéro de Temps Mieux. N'oubliez pas de nous renvoyer votre pouvoir, rempli et signé, si vous ne pouvez pas participer à cette Assemblée.



### PRÉSIDENT

#### **Bruno Bouniol**

Administrateur du Groupe HGCC  
Président du Directoire de l'ESSEC  
Vice-Président de la CCI de Versailles

### PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE

#### **Geneviève Marchand**

Conjoint d'artisan-commerçant retraitée

### DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

#### **Christian Malfray**

Commerçant en retraite

#### **Jean-Claude Cutajar**

Agent Général d'Assurances

#### **Michel Fornier**

Courtier d'assurances, PDG de la société  
CEA-Courtage et Audit

#### **Pierre Labouze**

Expert auprès des Compagnies d'assurances  
Membre du Comité de Direction de UNION  
D'EXPERTS SAS

#### **Henri Lapeyre**

Gérant d'entreprise de négoce agricole

#### **Liliane Laplaine-Montheard**

Journaliste Médicale

#### **Jean Mauduit**

Agent d'assurances retraité

#### **Amédée Ménard**

Financier en retraite

### RÉGIME INTERPROFESSIONNEL DE PRÉVOYANCE

Association régie par la Loi de 1901

145 avenue Charles de Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine Cedex

Tél. : 01 55 61 45 00 - Fax : 01 55 61 45 99 - www.rip.asso.fr

Directeur de la publication : B. Bouniol - Comité de rédaction : P. Franceschini, V. Bouron

Co-Partenaire - Dépôt légal 2<sup>ème</sup> trimestre 2013 - ISSN 1252-5847